

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2441**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Rue Château Gaillard - Construction d'une canalisation d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a décidé du programme de travaux à réaliser dans le cadre de l'autorisation de programme 0137 pour 2004.

Le projet de remplacement d'une canalisation d'eau potable de 100 mm de diamètre en fonte grise rue Château Gaillard à Villeurbanne entre dans le cadre de ce programme. Cette canalisation a présenté au cours des dernières années plusieurs casses. De plus, un projet de réfection de couches de roulement est prévu par la direction de la voirie en 2005 sur une partie du linéaire.

Ces travaux consistent en la pose de 1 120 mètres de canalisation, avec remplacement des ouvrages de manœuvre et reprise des branchements, ainsi que la réfection définitive de la chaussée sur une partie du tronçon, le récolement, les essais de compactage et la coordination sécurité et protection de la santé.

Le montant des travaux s'établit à :

- montant HT	376 254,18 €
- TVA 19,60 %	73 745,82 €
	<hr/>
- montant TTC	450 000,00 €

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction de cette canalisation.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les travaux** seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les prestations** liées aux réfections de la voirie, le récolement, les essais de compactage et la coordination sécurité et protection de la santé seront réglées dans le cadre des marchés annuels à bons de commande conclus par les directions de l'eau et de la voirie.

**4° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 0137 - réseaux d'eau potable - par délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,